SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20250702-DCS20250730

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 2 juillet 2025

Date de Convocation : le 26 juin 2025
Date d'Affichage : le 3 juillet 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 60 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Guy PARIS), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Angélo NORIS à 19h20, donnant pouvoir à M. Norbert LALLOYER pour la note n°6 « Programme de travaux complémentaires 2025, création des opérations 2025/08 et 2025/09 ».

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE

M. Xavier LANIO

M. Guy PARIS représenté par Mme Angélique LAGO

M. Alain MATEOS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN

M. Joël VANDAMME a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20250702-DCS20250730

4 - Objet : Décision modificative n°1 du budget principal du SIARP

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : N. VAUDELET/B. LUTZ

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux Services Publics d'Assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2024,

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires expose les opérations qui sont à envisager, à savoir :

- Constitution provision pour créances douteuses,
- Complément de crédits sur opérations groupées 2024,
- Complément de crédits opérationnels.

Il s'avère nécessaire, dans les services suivants :

Service finances :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6817 « provision créances douteuses » d'un montant de 16 201 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes sur l'imputation 70611 « redevances » d'un montant de 16 201 €.

Service Juridique :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6161 « assurances » d'un montant de 2 000,00€,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 618 « abonnements – médiation eau » d'un montant de 2 500,00€,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6228 « contentieux ORIAD perdu » d'un montant de 35 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes sur l'imputation 778 « recettes exceptionnelles – contentieux PINTO » d'un montant de 39 500,00 €.

Service communication :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestation dessinateur » pour un montant de 1 500,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6063 « achat petit matériel » pour un montant de 400,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6238 « goodies » pour un montant de 500,00 €,
- D'AUGMENTER les recettes sur l'imputation 70611 « redevances » pour un montant de 1 400,00 €.

Service informatique (TIC) :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6262 « télécoms – fibre Chars et Marines » pour un montant de 673,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestation Premium CS » pour un montant de 1 600,00 €,

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20250702-DCS20250730

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6518 « licences » pour un montant de 300,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6161 « garantie serveur » pour un montant de 600,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes sur l'imputation 70611 « redevances » pour un montant de 3 173,00 €.

Service Ressources Humaines :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6251 « frais congé bonifié » pour un montant de 3 880,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6454 « cotisation pôle emploi » pour un montant de 40 800,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 648 « cotisation assurance » pour un montant de 1 850,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes sur l'imputation 748 « subvention AESN » pour un montant de 46 530,00 €.

Service Moyens généraux :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 61521 « entretien bâtiment adm » pour un montant de 3 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 61551 « réparation camion » pour un montant de 5 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « autres prestations » pour un montant de 1 700,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6261 « frais affranchissement AR » pour un montant de 1 200,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6061 « fluides bâtiment locatif » pour un montant de 2 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « autres prestations » pour un montant de 1 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 617 « recherches bio-essai » pour un montant de 15 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 618 « abonnements – SIPPN'CO » pour un montant de 12 300,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6063 « achat petit matériel » pour un montant de 500,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6132 « location immobilière » pour un montant de 29 800,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes sur l'imputation 70611 « redevances » pour un montant de 11 900,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 2184 « mobilier » pour un montant de 500,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2188 « autres » pour un montant de 500,00 €.

Service Exploitation :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 21562 « acquisition matériel spécifique stations » pour un montant de 10 000,00 €,

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2025
Application agréée E-legalite.com
070-DE-095-200091916-20250702-DCS20250730

- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 21532 « acquisition réseaux » pour un montant de 10 000,00 €.

Service Etudes et travaux :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 2188 « achat GPS » pour un montant de 9 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « op 2025/08 » pour un montant de 180 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « op SIPHON CERGY » pour un montant de 40 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « réseaux divers » pour un montant de 229 000,00 €.

Service Contrôles :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 458114 « opération groupée AC 2024 » pour un montant de 65 506,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 458115 « opération groupée AC 2025 » pour un montant de 65 506,00 €.

Service Station Neuville :

- D'AUGMENTER les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « autres prestations » pour un montant de 43 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes sur l'imputation 70611 « redevances » pour un montant de 43 000,00 €.

La décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 161 704,00 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à réaliser les opérations annexées à la présente délibération.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable (SGC) de Cergy et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr